

## ACCIDENTS DOMESTIQUES : les biens d'équipement.

*Nous avons tous entendu parler, ces dernières années, de produits fabriqués à l'Etranger et dont le fonctionnement défectueux était à l'origine d'accidents graves. Ainsi, des incendies provoqués par des guirlandes lumineuses ou des accidents survenus chez de jeunes enfants qui avaient ingéré des parties de jouets...*

**Il faut bien reconnaître que nos maisons sont désormais envahies d'appareils ou d'équipements en tous genres...dont le fonctionnement simple nous fait souvent oublier les dangers qu'ils peuvent représenter. D'autant que nous avons tendance à ne plus forcément nous préoccuper des signes et des conséquences du vieillissement de ces équipements. Réparer n'est plus vraiment à l'ordre du jour. Désormais, nous remplaçons ! Apprenons donc à rester vigilants !**

### Episode n°2 :

#### Les dangers des biens d'équipement dans le logement

Une très large majorité de Français déclare connaître la norme NF. Il existe également une norme CE. Ces deux normes signalent la qualité et la sécurité des produits et services certifiés. La marque NF garantit non seulement la conformité aux normes en vigueur, mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des consommateurs. Il s'agit donc d'une information importante lorsqu'il faut acheter un sèche-cheveux, un grille-pain ou un fer à repasser, tous équipements susceptibles de provoquer des accidents si leur fabrication ou leurs composants ne répondent pas au cahier des charges stricte de ces normes.

#### Le bon entretien des équipements du logement.

Il faut rappeler que la révision annuelle d'une chaudière est une obligation légale. Votre assureur et votre bailleur sont en droit de vous réclamer le justificatif de révision (par un professionnel !), chaque année. Vous devez également veiller à l'inspection annuelle de vos conduits d'évacuation (cheminée, hottes de

cuisine...). Ces révisions périodiques sont un moyen de prévenir les incidents lors de la mise en route ou de l'utilisation des équipements.

#### La nécessaire vigilance

Banaliser les petits signes d'alerte, c'est se mettre en danger. Ainsi, le cordon électrique dénudé d'un fer à repasser, une lampe, peut provoquer un début d'incendie ou un court-circuit...Un fusible grillé doit être remplacé par un fusible neuf de même puissance. Si vous n'êtes pas sûr que le fusible trouvé dans votre atelier ou votre cellier soit neuf et de même puissance, attendez pour vérifier et remplacer le fusible défectueux !

Veiller au bon ordre des garages et celliers! Nous sommes nombreux à y installer des congélateurs, des frigos ou même des lave-linges...Là encore, un équipement encombré, un peu ancien, peut chauffer et provoquer un début d'incendie. Enfin, soyons très prudents dans l'usage de rampes de prises électriques...Pratiques, oui, mais la multiplication des branchements sur une même rampe peut s'avérer désastreuse.

Restons concentrés ! Pressés nous fait devenir imprudents... Les brûle-parfums ou les bougies que l'on oublie d'éteindre avant de quitter son domicile...Le sèche-cheveux manipulé pieds nus ou mains humides, la casserole retirée du feu sans plus penser à éteindre le brûleur...

#### La parole est à vous....

Chaque mois nous répondrons à vos questions sur les sujets relatifs au logement, à votre habitat, etc. Adressez-nous un texte de quelques lignes, vous serez peut-être publié. N'hésitez pas à nous adresser toutes vos interrogations sous pli au :

Service communication  
Groupe CILIOPÉE  
12 B rue Diderot – 47000 Agen  
Par mail : [reseaux@ciliopee.com](mailto:reseaux@ciliopee.com)

#### La sortie du logement

L'entrée dans un logement social est soumise à un certain formalisme : il faut remplir une demande de logement qui permet d'obtenir un « numéro unique d'enregistrement », fournir des documents administratifs pour justifier de son revenu imposable, de sa situation, et enfin, attendre la décision de la commission d'attribution des logements...

Ce formalisme qui peut paraître lourd, est destiné à garantir vos droits car tout le monde ne peut prétendre à un logement social. Mais, quitter un logement comporte aussi des obligations...

Rappelons, en 1er lieu, que le locataire d'un logement locatif social peut donner son congé, à tout moment, à condition de respecter certaines étapes :

-Le congé doit être adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, au bailleur. Le préavis est habituellement d'une durée de trois mois. Toutefois, il peut être réduit dans certaines circonstances (perte d'emploi, accès à un autre logement social, mutation...).

-Notre service technique vous contactera pour réaliser, à votre domicile et en votre présence, une « visite-conseil ». Cette visite est destinée à vous informer des travaux de remise en état qui pourraient éventuellement vous incomber et être retenus en toute ou partie sur le montant du dépôt de garantie versé lors de votre entrée dans les lieux.

Le locataire est tenu, pendant toute la durée de son séjour, de maintenir en état le logement qu'il occupe. C'est la comparaison entre l'état du logement constaté, de manière contradictoire, lors de l'état des lieux d'entrée et de l'état des lieux de sortie qui permet d'évaluer les travaux à la charge du locataire.